



ECOLE CATHOLIQUE PRIVÉE  
SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT

# Convention de scolarisation / 2016-2017

ENTRE :

L'établissement : Saint Nom de Jésus 69006 Lyon  
D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame : .....  
Demeurant : .....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant : .....

• .....  
Designés ci-dessous «le(s) parent(s)»

D'autre part. ....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1<sup>er</sup> - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant .....  
sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint Nom de Jésus, ainsi que les droits et les obligations réciproques de  
chacune des parties.

## Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Saint Nom de Jésus s'engage à scolariser :

- l'enfant ..... pour l'année scolaire 2016-2017

L'établissement s'engage à assurer une prestation de garderie (soir et matin) et d'étude selon les choix définis par les parents.

L'établissement assure une prestation de restauration, les capacités d'accueil étant limitées, l'établissement ne peut pas s'engager à accueillir tous les enfants.

## Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint Nom de Jésus et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

## Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les frais de scolarités, les frais facultatifs (cantine, garderie...), les prestations particulières (sorties, visites...) et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, OGEC), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.



ECOLE CATHOLIQUE PRIVÉE  
SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT

# Convention de scolarisation / 2016-2017

## Article 5 - Responsabilité civile

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à produire une attestation de responsabilité civile à chaque début d'année scolaire.

## Article 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## Article 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

### 7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à la moitié des frais de scolarité restant dus pour l'année en cours.

**Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.**

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement à une distance supérieure de 2 km,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Perte de l'emploi d'un des parents
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### 7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur(s) enfant(s) à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1<sup>er</sup> mars) pour informer les parents de la non réinscription de leur(s) enfant(s) pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, non respect des règlements financiers et intérieurs, du projet de l'établissement).

## Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies auprès des familles sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de(s) l'élève(s) et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

## Article 9 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A ..... Le .....

Signature du chef de l'établissement

2 / 2

Signature du (des) parent(s)